historiens et des curieux en publiant une réimpression de l'ancien Moniteur pour la période de mai 1789 à novembre 1799, les numéros de ces dix années d'orage étant devenus extrêmement rares et faisant défaut dans la plupart des bibliothèques. La maison de la rue de Seine éditait en outre plusieurs revues: d'abord l'Institut, «journal général des travaux scientifiques de la France et de l'étranger», fondé en 1832; puis l'Investigateur, organe mensuel de l'Institut historique; enfin, dans un ordre d'idées bien différent, La Jeunesse morale et religieuse, petite revue de 48 pages in-12, «avec vignettes gravées exprès», qui, selon le catalogue des éditeurs, se distinguait «par une grande connaissance des passions des enfants et par la solidité des principes qui leur sont enseignés, lesquels ont tous pour base le plus pur christianisme». Dans ce même catalogue, rele-

vons encore, outre l'obligatoire Bibliothèque des Demoiselles, une « Ode à Gutenberg » publiée à l'occasion de l'inauguration de sa statue à Strasbourg, Le Fil d'Ariane, indicateur complet destiné au visiteur du Musée national de Versailles, et enfin les Inspirations religieuses, « composées par un vieillard de 86 ans ».

Cette énumération montrera, mieux que tout commentaire, de quelles respectables marchandises se composait le afond d'édition» de la maison René. Les éditeurs de la rue de Seine, on le voit, étaient gens sérieux, qui ne se fussent jamais avisés d'imprimer, pour des raisons de lucre et de basse spéculation, un ouvrage pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs, à la foi et aux idées reçues. Ils n'étaient point rétrogrades, toutefois — loin de là! A preuve l'un des derniers ouvrages sortis de leurs presses, Le Magnétisme opposé à la Médecine, par le baron du Potet. Dans ce livre révolutionnaire, les cures miraculeuses du gentilhomme-magnétiseur étaient fidèlement exposées, au grand dam de «ses détracteurs de l'Académie de médecine».

C'est probablement pour montrer le souci qu'ils avaient de se tenir ainsi à l'avant-garde du progrès que M. René et ses associés acceptèrent les Mémoires de Marie Cappelle. L'ouvrage, d'ailleurs, leur avait été présenté par Me Lachaud, jeune et séduisant avocat dont on disait grand bien; d'autres personnages, non moins dignes de confiance, avaient servi de caution au manuscrit et à son

(Fin de la note 1 page 35.)

condamnée l'avait remercié de son envoi par une lettre dithyrambique: « Oh! merci, Monsieur, de cette goutte de miel mêlée à mon calice... »

La correspondance continua pendant toute l'année 1841 (16 avril, 18 mai, 8 juillet, 25 juillet, etc.); naturellement, Mercier était lajargiste, ce qui lui vaut les bénédictions de la condamnée: «Je vous remercie, ou plutôt je remercie Dieu qui voulut vous mettre dans les rudes sentiers de ma triste vie, comme une consolation, comme un guide... Plaignez-moi, surtout aimez-moi toujours... » Ebloui, Mercier se fendit d'une Harpe, ce qui lui valut de nouvelles bénédictions, accompagnées de cette phrase proprement napoléonienne: «Je suis bien flère de vous.»

A TRAVERS LE MONDE¹

par Me Christophe Eckenstein

Avocat au Barreau de Genève

LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES PROCÈS DE MŒURS

L'Etat d'Israël vient de promulguer une loi interdisant l'interrogatoire par la police, ou par un juge, d'enfants de moins de 14 ans ayant été soit victimes soit témoins oculaires de délits sexuels. Seuls des interrogateurs spécialisés (« youth interrogators »), nommés à cette fin par le Ministère de la Justice sur préavis d'une commission d'experts, pourront procéder à des tels interrogatoires. Le « youth interrogator » soumettra ensuite son

¹ Cette rubrique comporte des textes originaux et des extraits de la grande presse. Nous avons été dans l'obligation de renvoyer au prochain numéro la plus grande partie de notre chronique.



rapport au tribunal. Il pourra autoriser l'audition de l'enfant par le tribunal, mais les questions qui seront alors posées le seront par son intermédiaire. S'il estime que les questions proposées par l'accusation, la défense et le tribunal peuvent être nuisibles à l'enfant, il peut refuser de les poser. Le « youth interrogator » pourra, quant à lui, être « cross-examiné » sur les faits.

Origine de cette disposition: l'expérience a démontré que l'interrogatoire policier et la « cross-examination » subie à l'audience de jugement peuvent être plus nuisibles pour la santé morale et mentale de l'enfant que le délit lui-même.

PUNIR LES PARENTS AU LIEU DES ENFANTS?

Un article de la revue « Federal Probation » révèle que la plupart des Etats des U.S.A. ont adopté, au cours de ces cinquante dernières années, des lois prévoyant l'amende ou l'emprisonnement pour les parents qui « encouragent, causent ou contribuent à la délinquance d'un enfant », par commission ou par omission. Dans l'Etat de New-York, en particulier, sont visés les parents qui « omettent de prendre les précautions adéquates pour empêcher leurs enfants de devenir délinquants ».

Ces lois sont rarement appliquées, mais sont actuellement l'objet d'un intérêt renouvelé, car on voit en elles une possibilité de combattre la délinquance juvénile.

A Richmond (Texas), un mécanicien âgé de 35 ans, a été condammé à six mois de prison parce qu'il n'a pas su empêcher son fils, âgé de huit ans, de cambrioler la boutique d'un coiffeur. « Peut-être, ajouta le juge, cela servira-t-il de leçon à d'autres parents ».

A East Hartford (Connecticut) une ordonnance locale a été adoptée, prévoyant des peines de six mois d'arrêts et de 500 dollars d'amende pour les parents qui négligent de surveiller dûment leurs enfants.

A New-York, une ordonnance locale est actuellement projetée, au terme de laquelle les parents pourront être punis d'amendes en raison des actes de vandalisme commis par leurs enfants.

EN ATTENDANT L'EXÉCUTION...

Londres, 13 septembre. — Lors du IIIe Congrès international de criminologie, le docteur J. A. Hobson, chef du département de psychiatrie de l'hôpital du Middlesex, a rendu compte des résultats d'une enquête qu'il a menée à la prison de Brixton sur le sommeil et les variations de poids des 50 derniers meurtriers qui y attendaient leur exécution. Cette enquête vient confirmer la thèse que soutient le Dr Hobson, à savoir que les meurtriers condamnés à mort ne se font pas de soucis. Ceux de Brixton dorment, en moyenne, 7 heures trois-quarts par nuit, bien que trois églises, dans le voisinage immédiat de la prison, fassent retentir d'heure en heure leurs cloches.

Ces mêmes condamnés, contre toute attente, ont vu leur poids augmenter de 4 kg. en moyenne dans la même période. L'inaction de ces détenus n'y est pour rien, a déclaré le Dr Hobson, qui attribue ce phénomène à de multiples autres causes dont l'effet « thérapeutique » de l'acte homicide en lui-même, libérant le sujet de ses angoisses et réduisant sa tension.

RÉVOLTE DANS LE « PANIER A SALADE »

Rio-de-Janeiro, 7 septembre. — Ayant réussi à se procurer des armes, deux condamnés, qui étaient emmenés en « panier à salade » au pénitentier, ont réussi à ouvrir, en plein centre de la ville, le guichet donnant sur la cabine du chauffeur. Aux côtés de celui-ci se trouvaient deux gardiens. Bien que menacés par les revolvers des détenus, les gardiens refusèrent de faire stopper la voiture cellulaire. Ils furent aussitôt abattus. Le chauffeur, grièvement blessé, à son tour, parvint à sauter du camion. Verrouillés à l'intérieur, les bandits ouvrirent le feu sur les policiers accourus, mais ils furent finalement contraints de se rendre.

